



FNASCE

couleur **passion**

CPO 2023-2026

PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS MARQUANTS DE CETTE
NOUVELLE CONVENTION NATIONALE

webinaire du 29 septembre 2023



Déroulé du webinar

Introduction

Zoom sur l'article 1 de la CPO

Annexe 1 - le programme d'actions

Annexe 3 - les indicateurs

Annexe 6 - le patrimoine social

Annexe 7 - les conventions locales

Introduction - la négociation de la CPO



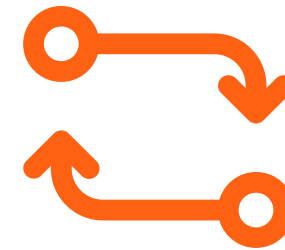
Préparation

Bilans quantitatifs et qualitatifs transmis à l'administration centrale à l'été 2022



1er rendez-vous

21 octobre 2022
Présentation des bilans et des objectifs de la nouvelle CPO, notamment le renforcement du lien social et des propositions d'actions partenariales au titre du portage de la politique publique ministérielle et de l'exemplarité



Allers-retours

- **Négociations coopératives**
- **Réflexions partagées**
- **Volonté commune d'aboutir à une CPO répondant aux enjeux de solidarité et d'entraide**



Signature

Le 15 mai 2023 pour une durée de 4 ans : 2023-2026

Article 1 - Objet de la convention

FNASCE, reconnue comme acteur et partenaire de l'action sociale à part entière

Les activités sportives, culturelle et de loisirs s'adressent à tous les agents actifs et retraités, ainsi qu'à leurs ayants-droits, quelque soient leurs origines, leur culture, leur territoire, leur situation ou leurs conditions de ressources

Les actions de la FNASCE et des ASCE participent à l'inclusion, à la mixité sociale, la lutte contre les discriminations et au vivre ensemble.

La FNASCE et les ASCE s'engagent à promouvoir les valeurs de citoyenneté, de solidarité, de justice sociale et de laïcité

Article 1 - Objet de la convention

Ces actions sont proposées au bénéfice des personnels en activité et retraités des MTECT-MTE-SE MER des services énumérés ci-après ainsi qu'à leurs ayants-droit : enfants, conjoint(e), concubin(e), pacsé(e) :

- Administration centrale ainsi que les services déconcentrés DREAL, DIRM, DIR, DRIEAT, DRIHL, et y compris les directions départementales interministérielles DDT-M/DDETS-PP, DEAL/DM/DTAM ;
- Services à compétence nationale relevant du pôle ministériel ;
- Cabinets du pôle ministériel ;
- Organismes scientifiques et techniques du pôle ministériel ;
- Écoles, centres de formation du pôle ministériel ;
- Préfectures.

Quelle que soit leur affectation, les agents relevant de ce périmètre accèdent dans les mêmes conditions sociales aux prestations de la FNASCE, étant précisé que les agents des MTECT-MTE-SE MER affectés dans **les établissements publics administratifs**, issus de détachements des services de ces ministères et **ayant conventionné avec la FNASCE sont également éligibles** à ce même dispositif collectif et ceci **selon les mêmes modalités** pour l'accessibilité sociale de leurs agents aux prestations proposées par la FNASCE, **grâce au soutien financier de ces établissements.**

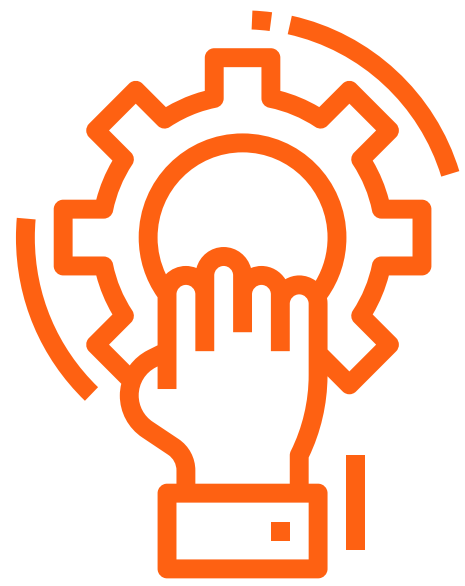
Article 1 - Objet de la convention

Poursuivre l'offre de séjours gratuits au bénéfice des familles les plus modestes, se trouvant en difficulté sociale , avec l'appui du service social du pôle ministériel

Continuer de veiller à proposer les tarifs les plus attractifs aux familles les plus modestes

En mettant notamment en place les tarifs différenciés dans l'attribution de séjours dans les unités d'accueil

Quotient familial	Augmentation du tarif actuel de
QF < 1000€ si QF < 750€ => séjours gratuits	0€
1000€ < QF < 1200€	10€
1200€ < QF < 1400€	20€
1400€ < QF < 1600€	30€
1600 < QF ou RFR non déclaré	40€



Annexe 1- le programme d'actions

ACTION 1

**PROMOUVOIR LA
PRATIQUE SPORTIVE**

ACTION 2

**PROMOUVOIR LA
CULTURE**

ACTION 3

**MAINTENIR UNE
ENTRAIDE DIVERSIFIEE**

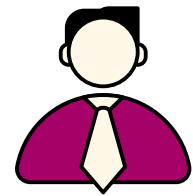
ACTION 4

**AFFIRMER L'ACTION
FEDERALE**

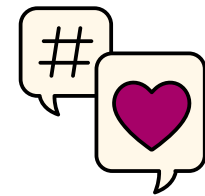
LES OBJECTIFS FIXÉS PAR LA CPO

- La FNASCE doit contribuer à la déclinaison d'accords ministériels relatifs:
 - A l'égalité entre les femmes et les hommes (protocole d'accords sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes signée le 23 octobre 2019)
 - A la lutte contre les discriminations qui intègre la question du handicap (protocole d'accords ministériels relatif à la lutte contre les discriminations et les haines signé le 23 février 2022)
- Les actions participent également à l'inclusion, à la mixité sociale et au vivre ensemble
- La FNASCE veillera aussi à participer à l'effort de sobriété énergétique

CE QU'IL FAUT RETENIR



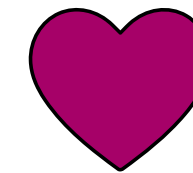
Accueil de tous les publics, y compris les agents et enfants porteurs de handicap ou souffrant de maladies chroniques



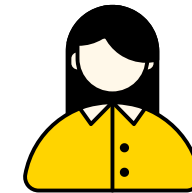
Agir pour le développement durable et solidaire.



sobriété énergétique



garantie de cohésion et de mixité sociale



Sensibilisation aux questions d'égalité, de lutte contre les discriminations et la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Annexe 3

Les Indicateurs

- 01 à 06** **Nombre et répartition des adhérents des ASCE**
Adhérents MTECT-MTE-SEMER actifs
% Adhérents MTECT-MTE-SEMER actifs
Adhérents EP ministériels
Adhérents des autres ministères
Autres adhérents
- 07 à 10** **Actions nationales des 3 secteurs**
Nombre d'actions et nombre de participants
- 10 à 16** **Utilisation des unités d'accueil**
Taux d'occupation, séjours gratuits
- 17 et 18** **Temps de décharge et formation des élus**
Valorisation monétaire et en ETPT des temps de décharge de service des personnels concourant au programme d'action de la FNASCE et des ASCE défini à l'annexe 1
Nombre de formations

Annexe 6

le patrimoine

social



Gestion et maintenance

Les ASCE concourent à la gestion et à la maintenance du patrimoine immobilier de l'État mis à leur disposition et à usage d'unités d'accueil du personnel



Action sociale ministérielle

en permettant, notamment, l'organisation de vacances familiales, l'accueil de nouveaux arrivants ou l'hébergement temporaire des familles se trouvant en difficulté sociale, l'organisation d'activités de loisirs pour les enfants, l'organisation ou l'accueil de séminaires, de réunions de travail et de manifestations sportives, culturelles et d'entraide



Convention d'utilisation

L'utilisation de ces unités d'accueil dans un but social fait l'objet d'une convention de mise à disposition fixant les modalités de mises à disposition entre l'ASCE et le service de l'État utilisateur du bien. Cette convention est assise sur la signature préalable d'une convention d'utilisation

Annexe 7 - les conventions locales

Plus de souplesse pour les conventions à négocier localement, avec tous les services présents localement, sur la base du nouveau modèle pour :

- pas de limite de temps de décharge pré-définis
- suppression de la notion d'autorisations spéciales d'absence, notion unique d'ordres de mission
- des moyens financiers à négocier localement pour les dépenses de fonctionnement de l'ASCE



Merci !

N'hésitez pas à nous contacter
si vous avez d'autres questions

mail : fnasce.as.oh@developpement-durable.gouv.fr